

# L'impôt national sur les successions fera surtout des perdants

## dossierpolitique

26 mai 2014

Numéro 2

**L'initiative populaire** « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale) » entend imposer à hauteur de 20 % les successions de plus de 2 millions de francs et les donations de plus de 20 000 francs par personne et par année dans toute la Suisse. En parallèle, elle retirerait aux cantons la compétence de prélever les impôts correspondants. Les auteurs de l'initiative ont estimé les recettes générées à 3 milliards de francs par an, tandis que le Conseil fédéral aboutit à un chiffre nettement inférieur. Les deux tiers des recettes iraient à l'AVS et un tiers aux cantons. Les entreprises et les exploitations agricoles bénéficieraient d'allègements non définis à condition que les héritiers poursuivent l'activité pendant dix ans au moins. Les organisations d'entraide et les époux seraient exemptés de l'impôt, tandis que les héritiers directs seraient assujettis – contrairement à la législation en vigueur dans la majorité des cantons. Les initiants proposent d'utiliser les recettes générées pour renforcer l'AVS. Parallèlement, ils souhaitent mettre un terme à la concentration de la fortune.

### Position d'economiesuisse

- ▶ L'initiative complique les successions familiales et met en danger des dizaines de milliers d'entreprises et d'emplois.
- ▶ La population est invitée à signer un chèque en blanc. En effet, le texte de l'initiative renferme de nombreux points critiques, dont on ignore comment ils seront mis en œuvre. Les entrepreneurs courent le plus grand risque.
- ▶ Il convient de refuser l'initiative, ne serait-ce qu'en raison de son intervention dans la souveraineté et le substrat fiscal des cantons.
- ▶ La juxtaposition d'un impôt sur les successions et d'un impôt sur la fortune est plutôt inhabituelle en comparaison internationale. L'initiative alourdit une charge fiscale sur la fortune déjà élevée.
- ▶ Soucieuse de garantir la pérennité de l'AVS, economiesuisse revendique des solutions durables. L'organisation refuse des promesses fallacieuses comme l'initiative pour un impôt sur les successions.



► Les initiants entendent redistribuer les grandes fortunes.

## L'initiative populaire

### Un impôt national sur les successions remplacerait les impôts cantonaux

L'initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer l'AVS (réforme de la fiscalité successorale) » a abouti officiellement le 12 mars 2013 avec 110 205 signatures valables. Il est possible que ce projet soit soumis au vote au premier semestre de 2015. Issus des rangs du PCS, du PEV, du PES, du PS et de l'Union syndicale suisse (USS), les auteurs demandent l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions et les donations. Ainsi, les héritages supérieurs à 2 millions de francs et les donations à des descendants de plus de 20 000 francs par an seraient imposés à un taux unique de 20 %. Les époux, les partenaires enregistrés et les personnes morales exemptées de l'impôt (les associations d'entraide, par exemple) échapperaient à cet impôt, contrairement aux descendants directs.

Pour les entreprises et les exploitations agricoles, l'initiative prévoit des allègements non encore définis au chapitre du calcul de l'impôt et du taux d'imposition. En cas d'adoption de l'initiative, l'aménagement concret serait l'affaire du législateur.

Les auteurs de l'initiative tablent sur des recettes avoisinant 3 milliards de francs par an. L'initiative, qui transfère la compétence de prélever l'impôt sur les successions et les donations des cantons à la Confédération, prévoit de reverser aux cantons un tiers des recettes (les initiants tablent sur 1 milliard de francs par an). Les deux tiers restants (2 milliards de francs selon ces mêmes hypothèses) seraient affectés à l'AVS.

Les initiants souhaitent non seulement doter l'AVS de nouvelles sources de financement, mais également créer un instrument visant à corriger la répartition à leurs yeux inégale de la fortune et de promouvoir l'égalité des chances. En raison du niveau élevé des montants exonérés, la classe moyenne ne serait pas touchée.

## Évaluation du projet

### Imposition supérieure à la moyenne des fortunes suisses

En comparaison internationale, la Suisse a déjà la main lourde en matière de taxation de la fortune. Les recettes correspondantes atteignent 2,0 % du produit intérieur brut (PIB), contre 1,8 % en moyenne pour les pays de l'OCDE. Les impôts sur la fortune génèrent 7,1 % des recettes fiscales, contre 5,5 % en moyenne internationale<sup>1</sup>. Il n'y a qu'au Luxembourg que les recettes réalisées au titre de cet impôt, exprimées en pourcentage du PIB, sont supérieures (cf. graphique 1, page 3). Il faut ajouter à cela, chaque année, 1,7 milliard de francs prélevés au titre de l'impôt sur le revenu de la fortune, 1,2 milliard au titre des droits de mutation, 0,9 milliard au titre des impôts cantonaux actuels sur les successions et les donations ainsi que près de 1 milliard de francs au titre des impôts fonciers<sup>2</sup>. Seuls six États de l'OCDE prélèvent à la fois un impôt sur la fortune et un impôt sur les successions. Une taxation supplémentaire de la fortune n'apparaît ainsi ni opportune ni nécessaire en Suisse.

► Combiner un impôt sur la fortune et un impôt sur les successions est inhabituel à l'échelle internationale.

1 OCDE (2013). Revenue Statistics 2013, Taxes on Property.

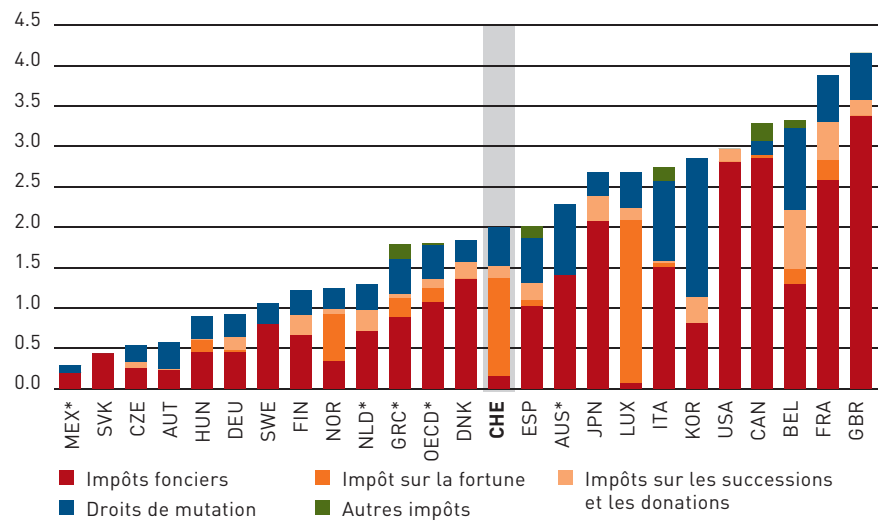
2 Administration fédérale des finances. Statistique financière de la Suisse 2011 (2013).

**Graphique 1**

► En Suisse, la fortune est déjà taxée plus lourdement que la moyenne. Les recettes de l'impôt sur la fortune atteignent 2 % du PIB, contre 1,8 % en moyenne internationale.

**Produit des impôts liés à la fortune au sein de l'OCDE**

Recettes fiscales de 2012, en % du PIB



\* Chiffres de 2011

Sources : Revenue Statistics 2013, OCDE (2013)

► Les impôts et taxes actuels entraînent déjà une forte redistribution.

**Effet limité sur la concentration de la fortune**

Selon les auteurs de l'initiative, la Suisse est le pays de l'OCDE qui affiche la plus forte concentration de fortune. Ils négligent toutefois le fait que, en Suisse, la fortune moyenne est nettement plus élevée que dans les autres pays industrialisés (cf. graphique 2, page 3). Plus de 38 % des adultes disposent d'une fortune supérieure à 100 000 USD<sup>3</sup>. Les avoirs de la prévoyance professionnelle à eux seuls se montent à 620 milliards de francs (2011), un montant supérieur au produit intérieur brut de la Suisse. Si la répartition inégale de la fortune devait toutefois être ressentie comme problématique, un impôt fédéral sur les successions au rendement estimé de 3 milliards de francs par an, ne serait guère efficace comme instrument de redistribution. À titre de comparaison, l'impôt sur la fortune génère 5,4 milliards de recettes par an. Moins de 10 % des contribuables sont à l'origine de près de 90 % de ses recettes<sup>4</sup>. L'impôt fédéral direct, très progressif, et les cotisations à l'AVS et à l'AI, qui totalisent respectivement 18,4 milliards et 33,7 milliards par an, ont un effet redistributif bien supérieur<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> Credit Suisse Research Institute (2013). Global Wealth Databook. Zurich : CSRI.

<sup>4</sup> economiesuisse (2007). Qui finance l'État en Suisse ? Feldmeilen : Feldner Druck.

<sup>5</sup> Les rentes AVS et AI se situent dans une fourchette étroite définie dans la loi, soit entre 1170 et 2320 francs par mois (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014). Indépendamment du montant du revenu, une part de 9,8 % du salaire brut est versée à ces deux assurances sociales. Comme ces cotisations ne sont pas constitutives de rente, les cotisations à l'AVS et à l'AI font office d'impôt pour les hauts revenus. Les cotisations sont redistribuées dans leur intégralité.

**Graphique 2**

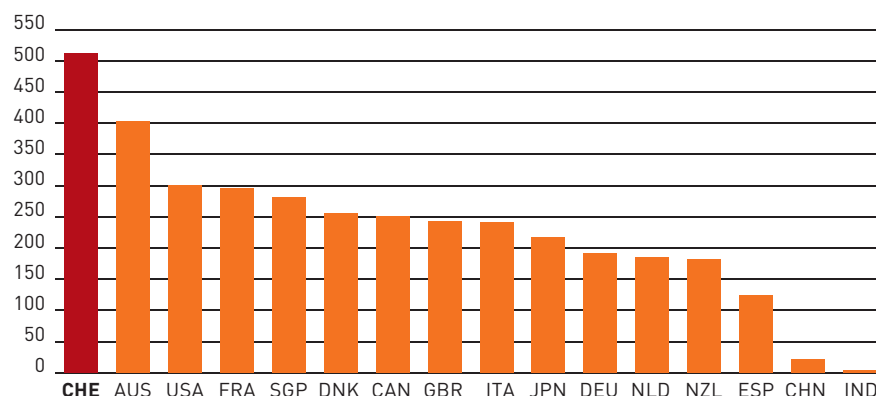
► La fortune moyenne des Suisses est nettement plus élevée que dans d'autres pays industrialisés. L'inégalité de la répartition doit donc être fortement relativisée.

► Les auteurs de l'initiative remettent en question des scrutins populaires cantonaux.

► Un système éprouvé est renversé : ce serait la masse successorale qui serait imposée, de sorte que l'impôt devra être versé par le donateur au lieu du donataire.

**Les Suisses disposent de fortunes élevées**

Fortune moyenne en milliers de dollars américains, par adulte



Source : Credit Suisse Research Institute (2013). Global Wealth Databook. Zurich : CSRI

**Presque tous les cantons ont aboli les impôts sur les successions pour les descendants directs**

Ces dernières années, tous les cantons, à l'exception d'Appenzell Rhodes intérieures, de Neuchâtel et de Vaud, ont aboli l'impôt sur les successions pour les descendants directs dans le cadre de votations. Plusieurs pays industrialisés, comme le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Autriche et la Suède, ont même supprimé complètement cet impôt. La Norvège envisage son abolition dans le but de stimuler les investissements, la propension à l'épargne et d'accroître l'offre de travail<sup>6</sup>. En cas d'acceptation de l'initiative, les descendants directs seraient à nouveau taxés. Contrairement à la pratique actuelle en Suisse et à l'étranger, les successions et les donations seraient soumises à un impôt de 20% (taux unique) après déduction du montant exonéré. La charge fiscale serait ainsi plus basse qu'en Allemagne, en France ou au Royaume-Uni, mais il n'y aurait plus de distinction en fonction du degré de parenté<sup>7</sup>. Par rapport aux réglementations cantonales actuelles et outre la taxation des descendants directs, la charge fiscale des parents ainsi que des frères et sœurs s'alourdirait considérablement<sup>8</sup>.

**Aménagement discutabile de l'impôt sur les successions et les donations**

Conformément au texte de l'initiative, l'impôt sur les successions serait perçu sur les successions de personnes physiques qui étaient domiciliées en Suisse au moment de leur décès ou dont la succession a été ouverte en Suisse. À l'heure actuelle, l'impôt sur les successions prend presque toujours la forme d'un impôt sur les parts héréditaires de chacun des bénéficiaires. Seuls les cantons des Grisons et de Soleure perçoivent un droit de succession sur la totalité de la fortune<sup>9</sup>.

La pratique actuelle permet de moduler le taux d'imposition en fonction du degré de parenté. Comme la majorité des cantons imposent les parents éloignés du testateur et les tiers au taux ordinaire (jusqu'à plus de 40%), les recettes issues des impôts cantonaux et communaux sur les successions et les donations

<sup>6</sup> «Norwegen muss sich auf die Zeit ohne Erdöl vorbereiten», NZZ-online, 6 mars 2014, <http://www.nzz.ch/wirtschaft/wirtschafts-und-finanzportal/norwegen-muss-sich-auf-die-zeit-ohne-erdoel-vorbereiten-1.18256884>; consulté le 9 mai 2014.

<sup>7</sup> Selon le texte de l'initiative, seuls les époux et les partenaires enregistrés échapperaient à l'impôt.

<sup>8</sup> Les parents ne paient pas d'impôt sur les successions dans 12 cantons sur 26. Dans le canton de Zurich, le taux d'imposition se situe entre 2% et 6% pour les parents, et entre 6% et 18% pour les frères et sœurs. Dans le canton de Berne, les taux vont de 6% à 15%. Source : Credit Suisse (2014), Aperçu des impôts cantonaux sur les successions et les donations.

<sup>9</sup> Conférence suisse des impôts (2013). Le système fiscal suisse. Berne.

se montent à près d'un milliard de francs (974 millions en 2010 et 862 millions environ en 2011). Dans son message, le Conseil fédéral estime que les recettes reculeraient en cas d'acceptation de l'initiative. L'ampleur du repli dépendrait de la hauteur des allègements accordés aux entreprises et aux exploitations agricoles. Ce sont les cantons qui en feraient les frais. À l'avenir ils ne recevraient qu'un tiers des recettes.

Encore plus étrange que le passage à un impôt sur la masse successorale est la mise en place, prévue par l'initiative, d'un impôt sur les donations. Celui-ci serait perçu auprès de la personne qui fait la donation. Autrement dit, l'initiative renverse le système cantonal en place actuellement : tous les cantons assujettissent le bénéficiaire de la somme et non les donateurs<sup>10</sup>. Et, comme les donations de plus de 20 000 francs par personne et par an seraient additionnées à une succession (si un père offre à sa fille une voiture dont le prix est supérieur à la franchise, par exemple), il faudrait enregistrer toutes les donations effectuées en cours de la vie, vérifier qu'elles sont déclarées correctement et punir les abus. En conséquence, la mise en œuvre de l'initiative entraînerait d'importantes charges financières et administratives supplémentaires pour la Confédération et les cantons (coûts de perception et d'exécution). Cependant, les démarches s'alourdiraient aussi pour les citoyens, car dans la mesure où les donations s'additionneraient à la succession au moment du décès, elles devraient être surveillées tout au long de la vie.

### Donations imposées rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012

► Effet rétroactif problématique pour les donations : une raison suffisante de refuser l'initiative.

L'initiative, qui sera soumise à votation au cours du premier semestre 2015 au plus tôt, entend imposer rétroactivement ou prendre en considération toutes les donations supérieures à la franchise réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La rétroactivité est problématique du point de vue juridique et autorisée seulement sous certaines conditions strictes, tout particulièrement dans le droit fiscal. Elle ne serait pas admissible pour des motifs purement fiscaux. Nous ne trancherons pas ici la question de savoir si la clause de rétroactivité est un motif de nullité. Par contre, il est hautement problématique que l'initiative s'applique alors que des années s'écouleront avant que les détails de sa mise en œuvre soient connus. On peut se demander si et comment il sera possible de garantir une mise en œuvre conforme à la Constitution ainsi que l'égalité de traitement entre tous les contribuables. Le Conseil fédéral lui-même juge la longueur du délai excessive. En effet, les entreprises et les particuliers sont déjà exposés à une incertitude élevée. Les milieux économiques rejettent le projet également en raison de sa disposition sur la rétroactivité et du caractère imprévisible des charges effectives.

### Conséquences absurdes dans la pratique

Les exemples donnés par les initiants eux-mêmes montrent les conséquences absurdes d'un impôt sur la masse successorale et de la clause de rétroactivité<sup>11</sup>. Un des exemples porte sur une donation de 3 millions de francs effectuée en 2012 à un descendant direct (tous les enfants et enfants des enfants du testateur). En vertu du droit applicable, celle-ci est exonérée d'impôt. Admettons que la réforme entre en vigueur début 2015 et que, quelques mois plus tard, le donateur meure sans laisser d'héritage. En raison de la clause de rétroactivité, la donation de 3 millions de francs sera imputée fiscalement aux descendants. Après déduction du montant exonéré, il restera un montant imposable de 1 million. Bien qu'il n'y ait pas d'héritage, chacun des héritiers, soit l'ensemble de l'hoirie, est tenu de payer l'impôt.

<sup>10</sup> Conférence suisse des impôts (2013). Le système fiscal suisse. Berne

<sup>11</sup> Cf. « Effet anticipé /rétroactif sur les donations sous <http://www.erbschaftssteuerreform.ch/fr-initiative-argumente.html>, consulté le 23 mai 2014

Si l'héritage est refusé, les créanciers, en l'occurrence le fisc, se retrouvent avec un ticket perdant. Afin que l'État touche quelque chose également dans ce cas, les initiants prévoient, via les dispositions d'exécution, de déclarer les bénéficiaires d'une donation également responsables. Aujourd'hui, les bénéficiaires d'une donation ne peuvent pas être sûrs qu'ils ne devront pas céder 20 % de la donation à l'État un jour. On ignore quelles modalités s'appliqueront à ces cas et aux paiements exigés ultérieurement. De nombreux cas ne pourront pas être entièrement reconstitués, de sorte qu'il en résultera des inégalités de traitement pour les contribuables.

► Les cantons perdent de leur autonomie – contre leur gré.

### Intervention dans l'autonomie financière des cantons

L'initiative relative à l'impôt sur les successions s'attaque au fédéralisme fiscal. L'autonomie financière des cantons et des communes constitue l'un des piliers des politiques budgétaire et fiscale de la Suisse, qui suppose la responsabilité individuelle, la proximité avec les citoyens et une charge fiscale globale modérée. Les cantons modulent leur droit d'imposition en fonction des souhaits de leur population. Ils décident s'ils souhaitent prélever un impôt sur les successions et, le cas échéant, fixent de manière autonome les modalités d'un tel impôt et l'affectation des recettes. L'initiative sur les successions remet en question les décisions populaires cantonales ayant réduit les charges pesant sur les successions. De plus, en cas d'acceptation de l'initiative, les cantons risquent de voir leurs recettes diminuer sensiblement, sachant que la part de l'impôt fédéral sur les successions qui leur reviendrait ne suffirait pas à compenser ces pertes. Il n'est donc pas surprenant que la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) rejette l'initiative.

► Attaque massive contre les entreprises familiales ; allègements seulement à des conditions strictes et néanmoins peu claires.

### Des dizaines de milliers d'entreprises familiales et d'emplois sont menacés

Plus de 80 % des entreprises en Suisse sont des entreprises familiales. Près de la moitié d'entre elles sont transmises à un membre de la famille. L'initiative sur les successions compliquerait sensiblement la transmission de ces entreprises en raison de la charge fiscale supportée par les descendants directs. Des dizaines de milliers d'entreprises familiales et les emplois concernés seraient menacés dans leur existence. Des allègements sont certes prévus pour les entreprises et les exploitations agricoles, mais le texte de l'initiative ne précise pas les modalités concrètes (ce sera au Parlement de les aménager). Une chose est sûre, un impôt sera dû dans tous les cas. Afin de bénéficier d'allègements, il faudra satisfaire des conditions strictes : ainsi les héritiers devront poursuivre les activités de l'entreprise concernée pendant dix années au moins, ce qui est très long. En France par exemple, la loi exige que l'activité se poursuive pendant quatre ans. En Italie, les descendants qui héritent d'une entreprise ne paient pas d'impôt s'ils conservent la participation durant au moins cinq ans. Au Royaume-Uni, les entreprises peuvent, dans certains cas, être transmises nettes d'impôt<sup>12</sup>.

► Beaucoup de questions, pas de réponses : l'incertitude est du poison pour les entreprises.

### L'incertitude est à son comble au sein des entreprises et des familles concernées

La poursuite des activités et le taux d'imposition de 20 % ne sont pas les seuls motifs de préoccupation pour les entreprises. L'incertitude est aussi grande en raison des nombreux termes qu'il reste à préciser. Qu'implique concrètement l'obligation de poursuivre les activités de l'entreprise (le texte de l'initiative ne définit que la durée de l'obligation) ? Suffit-il de détenir la majorité des actions ou de siéger au conseil d'administration pour bénéficier d'allègements ou les héritiers doivent-ils s'occuper de questions opérationnelles ? Que se

<sup>12</sup> BDI/vbw/Deloitte (2007). Schriftenreihe zur Erbschaftssteuerreform : Unternehmensvermögen im Fokus. Meckenheim : DCM Druck Center

passera-t-il si une entreprise fait faillite après huit ans ? Les héritiers devraient-ils rattraper le paiement de l'impôt ? La responsabilité des héritiers qui n'ont pas repris l'entreprise serait-elle également engagée ? Qui serait considéré comme héritier ? Serait-ce suffisant si un seul héritier poursuit les activités de l'entreprise alors que l'initiative parle d'«héritiers» ? Voilà quelques-unes seulement des questions qui préoccupent d'ores et déjà les entreprises.

► La transmission de fortune permet de pérenniser des entreprises et des emplois sur plusieurs générations.

#### **Les descendants directs sont à nouveau assujettis : tout le monde y perd**

La transmission d'une entreprise est souvent un processus difficile et très émotionnel pour les personnes concernées et leur famille. Il s'agit bien souvent de transmettre à la génération suivante l'œuvre de plusieurs générations et de garantir sa pérennité. Si la majorité des cantons ont aboli les impôts sur les successions et les donations pour les descendants directs, c'est également pour préserver des entreprises et des emplois. Les initiants souhaitent au contraire diviser et redistribuer les grandes fortunes familiales. Ce faisant, ils privent des milliers d'entreprises du capital nécessaire pour garantir l'exploitation et les emplois à long terme.

Indépendamment de cet aspect, les grandes fortunes jouent également un rôle important pour la formation de capital-risque. Dans le contexte de la concurrence internationale entre les places économiques, il vaudrait mieux promouvoir les sources de financement potentielles de l'innovation plutôt que de les étouffer à coup de hausses d'impôt ou de nouveaux impôts. En cas d'acceptation de l'initiative, le capital-risque prévu pour des projets innovants pourrait sensiblement diminuer.

► Des traditions familiales sont remises en question.

#### **L'initiative entrave des transmissions d'entreprise judicieuses et responsables**

L'initiative affecterait quantité de décisions et de processus stratégiques des entreprises : aujourd'hui il n'est pas rare que des entrepreneurs transmettent des participations à leurs enfants pour préparer leur entrée dans l'entreprise familiale (sous la forme de donation ou d'avancement d'hoirie). En cas d'acceptation de l'initiative, ce serait plus compliqué. En effet, l'impôt est dû immédiatement, au moment de la transmission des actions, par exemple. Or ce capital est nécessaire pour l'exploitation et pourrait être consacré à des opérations plus importantes que payer l'impôt.

► La majorité des entrepreneurs ont investi toute la fortune familiale dans l'entreprise. Ils manquent de liquidités pour payer l'impôt sur les successions.

#### **Des processus de transmission difficiles sont encore alourdis**

La transmission d'une entreprise au sein d'une famille est déjà délicate sur le plan financier, sans l'impôt sur les successions. Si tous les enfants ne souhaitent ou ne peuvent pas reprendre l'entreprise, les uns doivent racheter les parts des autres. Or le capital nécessaire pour le faire n'est souvent pas disponible. La majorité des entrepreneurs ont investi toute la fortune familiale ou presque dans l'entreprise. S'il manque des liquidités ou si celles-ci doivent financer des investissements, le maintien ou la création d'emplois, il faut contracter un emprunt ou réduire les fonds propres. Si un impôt sur les successions vient s'ajouter à ces charges, on dépasse la capacité financière de nombreuses entreprises. Le taux d'endettement, qui se monte à 40 % en moyenne pour les PME, atteindrait ainsi 60 %. À mesure que le taux d'endettement augmente, la solvabilité des entreprises diminue, accentuant les problèmes de financement et des banques accordant des crédits. Aussi longtemps que les modalités des éventuels allègements ne seront pas claires, rien ne changera la perception des entreprises, celle d'une situation financière potentiellement très défavorable. Des experts observent déjà une multiplication des successions qui congestionnent le système.



► L'initiative modifierait le tissu économique de la Suisse.

► L'AVS a besoin d'une réforme en profondeur. L'initiative suscite de faux espoirs.

La charge financière supplémentaire liée à l'impôt sur les successions menace de réduire le nombre d'entreprises transmises au sein de la famille. À long terme, cela modifiera durablement le tissu économique de la Suisse : on assistera à une concentration, le phénomène que les initiants entendent justement combattre.

**L'initiative ne résout pas les problèmes structurels de l'AVS**

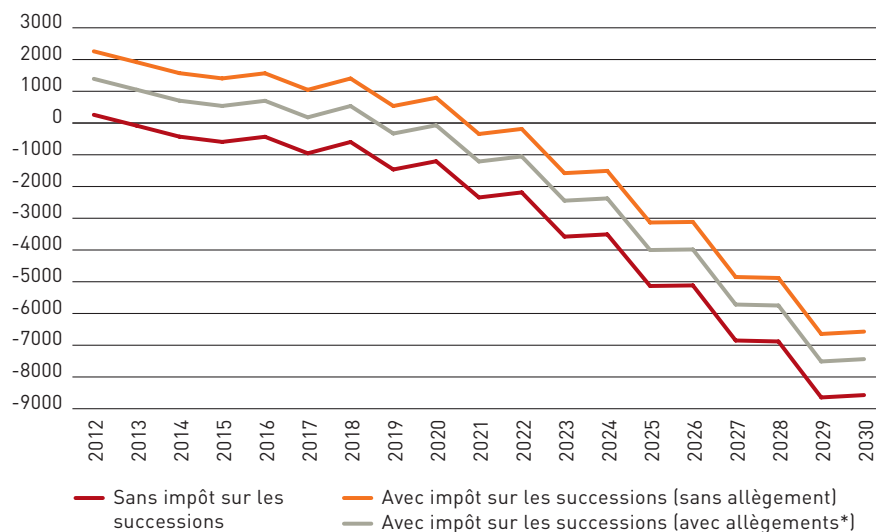
Les auteurs de l'initiative estiment que les recettes de l'AVS augmenteraient de quelque 2 milliards de francs par an en cas d'acceptation de leur projet. Le Conseil fédéral, pour sa part, avance un montant nettement inférieur. Indépendamment du scénario, cela ne ferait que reporter de quelques années, dans le meilleur des cas, les déficits qui se dessinent pour la principale assurance sociale (cf. graphique 3, page 7). Si on table sur une exemption des PME, les recettes destinées à l'AVS seront nettement inférieures aux 2 milliards de francs annoncés. Les recettes supplémentaires ne résoudraient pas les problèmes structurels de l'AVS (allongement de l'espérance de vie, évolution défavorable du rapport entre actifs et retraités). D'après des estimations, le défaut de financement que l'AVS connaîtra d'ici à 2030 pourrait atteindre jusqu'à 9 milliards de francs. Les recettes générées par l'impôt sur les successions ne pourraient en couvrir qu'une partie. L'AVS a besoin de réformes en profondeur, comme celles mises en route avec le projet Prévoyance vieillesse 2020. Dans le cadre de la procédure de consultation, les milieux économiques se sont dits prêts à apporter une contribution décisive à la garantie de la principale assurance sociale du pays et à la sauvegarde de la cohésion sociale. Pour cela, il faut des solutions efficaces, des solutions que ne propose pas l'initiative relative à l'impôt sur les successions.

**Graphique 3**

► Même si l'impôt national sur les successions était déjà en vigueur, les problèmes de financement prévisibles de l'AVS selon le scénario moyen seraient retardés de huit ans au plus en fonction des allègements accordés (2021 au lieu de 2015).

**Perspectives financières de l'AVS jusqu'en 2030**

Résultat de répartition annuel selon le système actuel, en millions de francs



\* Hypothèse : La part de l'héritier à la fortune de l'entreprise est proche de 50 % et le taux d'imposition est de 5 % au lieu de 20 %.

Source : OFAS (2013), Perspectives financières de l'AVS jusqu'en 2030 ; message relatif à l'initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale) » (2013) ; propres calculs.

## Position d'economiesuisse

► L'économie s'oppose à l'introduction d'un impôt sur les successions. Le projet menace des dizaines de milliers d'entreprises familiales et leurs emplois.

economiesuisse rejette l'initiative populaire fédérale « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale) ». Sa mise en œuvre affaiblirait en particulier les entreprises familiales suisses – même si des milliers d'entre elles s'appuient sur une longue tradition. Comme la totalité de la fortune familiale est généralement investie dans l'entreprise, elles n'ont pas les liquidités pour payer l'impôt. Les entrepreneurs devraient contracter des emprunts supplémentaires, réduire leurs fonds propres ou vendre, voire liquider, l'entreprise. Des dizaines de milliers de soc et leurs emplois seraient menacés. À long terme, le tissu économique de la Suisse pourrait changer. Ce phénomène à l'origine purement fiscale n'aurait aucun rapport avec des adaptations structurelles dans des branches économiques données. economiesuisse rejette de telles interventions étatiques à des fins purement redistributives dans l'économie et ses structures entrepreneuriales.

L'économie suisse restera florissante uniquement si les entreprises continuent de bénéficier de conditions-cadre attrayantes. C'est une condition centrale pour la préservation et la création d'emplois.

► L'initiative nuit déjà aux entreprises en suscitant des incertitudes en matière de sécurité juridique et de planification.

Le texte de l'initiative contient de nombreux termes peu clairs et de dispositions ouvertes. Comme on ne peut prédire les modalités de la mise en œuvre, les entrepreneurs sont déjà déstabilisés et bloqués. Des questions d'évaluation difficiles se posent ainsi pour les propriétaires fonciers et les entrepreneurs. Les litiges juridiques sont programmés d'avance. Le fait que des donations faites des années avant l'acceptation de l'initiative soient imposées rétroactivement, est également hautement problématique et difficile à mettre en œuvre. On peut se demander comment il sera possible de mettre en place cette imposition ultérieure sans créer une inégalité de traitement.

► Combiner un impôt sur la fortune et un impôt sur les successions est inhabituel à l'échelle internationale et alourdit la charge fiscale totale.

L'initiative doit être rejetée ne serait-ce que sur la base de considérations de principe. En Suisse, la fortune est déjà imposée à plusieurs reprises et, en comparaison internationale, dans une mesure supérieure à la moyenne. Le volume de la redistribution est considérable. Alourdir la charge fiscale est donc inutile et injustifié.

► Non à plus de centralisation.

L'initiative prive sans raison les cantons de leur compétence fiscale et du substrat qui va avec. Les cantons et leurs citoyens doivent rester libres de décider si et, le cas échéant, comment ils souhaitent imposer les successions et les donations.

► L'AVS mérite mieux qu'une solution trompeuse.

L'initiative séduit par de fausses promesses au sujet de l'AVS. Les recettes ne suffiront pas pour couvrir le déficit qui se dessine, loin de là. Le problème de l'AVS résulte de la forte augmentation des dépenses induite par l'évolution démographique. En raison de cette évolution, des réformes structurelles sont nécessaires. L'Union patronale suisse et economiesuisse ont proposé des réformes réalistes sur les plans politique et financier, et donc prometteuses pour pérenniser notre principale assurance sociale. L'économie est prête à apporter une contribution substantielle à l'accomplissement de cette tâche majeure pour la société et l'économie dans son ensemble, mais elle attend aussi que des mesures qui lui tiennent à cœur, comme la baisse du taux de conversion ou l'introduction d'une règle de stabilisation limitant l'endettement, soient intégrées à la réforme. Des promesses fallacieuses comme l'initiative pour un impôt sur les successions ne font qu'entraver les discussions menant à des solutions efficaces et durables. economiesuisse les combattra vigoureusement.

**Pour toutes questions :**

vincent.simon@economiesuisse.ch  
sandra.spieser@economiesuisse.ch  
frederic.pittet@economiesuisse.ch